

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

À une séance d'ajournement de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, du 12 janvier 2015 tenue le 13 janvier 2015, à 14 h 00, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jonathan Alix, M. Rhéal Grenier, M. Éric Ménard et M. Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de M. Rhéal Grenier, maire suppléant.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Messieurs Yvan Pinsonneault, maire, Charles Choquette et Mario Carrier, conseillers, sont absents.

ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour
- Refinancement des règlements 538-00 et 562-02 – Acceptation de la soumission
- Refinancement des règlements 538-00 et 562-02 – Concordance et courte échéance
- Offre de services de BC2 pour analyse comparative de l'aréna de Saint-Césaire
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

**RÉSOLUTION 01-027-15
REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 538-00 ET 562-02 – ACCEPTATION DE LA
SOUSSION**

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Éric Ménard et résolu unanimement :

- Que la Municipalité d'Ange-Gardien accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 21 janvier 2015 au montant de 481 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 538-00 et 562-02. Ce billet est émis au prix de 98,58500 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

67 700 \$	2,00000 %	21 janvier 2016
69 900 \$	2,15000 %	21 janvier 2017
72 000 \$	2,25000 %	21 janvier 2018
51 100 \$	2,35000 %	21 janvier 2019
220 700 \$	2,45000 %	21 janvier 2020

- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 01-028-15

REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 538-00 ET 562-02 – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Ange-Gardien souhaite emprunter par billet un montant total de 481 400 \$:

Règlements d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
538-00	416 000 \$
562-02	65 400 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Qu'un emprunt par billet au montant de 481 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 538-00 et 562-02 soit réalisé;
- Que les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;
- Que les billets soient datés du 21 janvier 2015;
- Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
- Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	67 700 \$
2017	69 900 \$
2018	72 000 \$
2019	51 100 \$
2020	52 700 \$ (à payer en 2020)
2020	168 000 \$ (à renouveler)

- Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité d'Ange-Gardien émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq

(5) ans (à compter du 21 janvier 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 538-00, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 01-029-15

OFFRE DE SERVICES DE BC2 POUR ANALYSE COMPARATIVE DE L'ARÉNA DE SAINT-CÉSAIRE

Considérant que l'aréna Guy-Nadeau, située à Saint-Césaire, dessert l'école secondaire P.G.-Ostiguy dont la clientèle provient principalement des municipalités d'Ange-Gardien, Rougemont, Saint-Césaire et Saint-Paul d'Abbotsford;

Considérant que l'aréna Guy-Nadeau, construit en 1973, présente d'importants signes de vieillissement et que les coûts nécessaires à sa remise en état militent pour son remplacement par un nouvel aréna;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire souhaite, afin de remplacer l'aréna Guy-Nadeau, la réalisation d'un nouvel aréna régional;

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien considère nécessaire de procéder à une étude portant sur la pertinence et les options possibles quant à la réalisation et l'exploitation d'un nouvel aréna régional avant de statuer sur une éventuelle implication financière;

En conséquence, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Éric Ménard et résolu que la Municipalité d'Ange-Gardien :

- Accepte de participer à une analyse comparative des modes de réalisation et de gestion d'un nouvel aréna, conjointement avec les municipalités de Rougemont, Saint-Césaire et Saint-Paul d'Abbotsford;
- Accepte de contribuer financièrement, au prorata de sa population, à ladite analyse à être réalisée par le bureau d'étude et de services conseil Le Groupe BC2;
- Autorise une dépense à cet égard, de 3 170 \$, plus taxes;
- Autorise Monsieur le maire, Yvan Pinsonneault et la directrice générale, Mme Brigitte Vachon, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Ange-Gardien, l'entente de services relative avec les municipalités de Rougemont, Saint-Césaire et Saint-Paul-d'Abbotsford.

Adopté à l'unanimité.

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

RÉSOLUTION 01-030-15
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu que la séance soit levée à 14h15.

Adopté à l'unanimité.

Rhéal Grenier, maire suppléant

Brigitte Vachon, secrétaire-trésorière